

2022-12-12  
Domaine n°2-2.1-215  
Urbanisme

Ville de  
La Rochette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 8 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux. Le quinze décembre à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la salle du Mille clubs en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre Yvroud, Maire.
Date d'affichage 9 décembre 2022	<b>En exercice</b> : 23 <b>Étaient présents</b> : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Geneviève Jeammet, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière, Mme Sibel Eloy, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montailier, Mme Ingrid Picard, M. Didier Chosson.
Nombre de Conseillers  En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Votants : 20	<b>Absents ayant donné pouvoir</b> : M. Cyrille Ségla donne pouvoir à M. Michel Pierson M. Morgan Evenat donne pouvoir à M. Pierre Yvroud Mme Messaouda Gatellier donne pouvoir à Mme Sibel Eloy  <b>Absent</b> : Mme Éloïse Gandel-Lemoine  Mme Marie-Catherine Bailly-Comte a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME IMPASSE DU CHATEAU (PARCELLES AK 11, AK 12 ET AK17)**

La commune souhaite instaurer un périmètre d'étude Impasse du Château qui concerne les parcelles communales AK 12 (17 287 m<sup>2</sup>) et AK 17 (4 891 m<sup>2</sup>) et la parcelle privée AK 11 (4 900 m<sup>2</sup>).

Il est en effet nécessaire de réaménager le secteur, qui représente un enjeu considérable de par sa superficie et sa situation géographique. L'ensemble du périmètre, actuellement composé de diverses entités implantées au fil du temps, sans cohésion d'ensemble, mérite un traitement, à la fois paysager et présentant une logique urbanistique (circulations, cohérence architecturale, etc.)

De plus, plusieurs équipements publics doivent être repensés, étendus ou renouvelés :

- extension du cimetière avec notamment un espace pour les cavurnes,
- extension des jardins familiaux,
- réaménagement du complexe sportif (tennis et tir à l'arc),
- démolition du centre technique municipal et construction de nouveaux bâtiments.

Ces enjeux justifient de réaliser une étude programmatique, fonctionnelle et paysagère du secteur.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, il apparaît pertinent d'instaurer un périmètre d'étude sur l'ensemble de ce secteur, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

*Le conseil municipal :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Considérant** l'intérêt d'aménager le secteur situé Impasse du Château, composé des parcelles cadastrées AK 11, AK 12 et AK 17, pour en faire une entité cohérente et permettre le développement d'équipements publics ;

**Considérant** que ces trois parcelles forment un ensemble stratégique pour le développement de la commune de par leur surface et leur implantation géographique : proximité du lycée professionnel Benjamin Franklin, du château de la Rochette, d'équipements publics et d'habitat collectif ;

**Considérant** que plusieurs équipements publics présents sur ces parcelles doivent être repensés, étendus ou renouvelés :

- extension du cimetière avec notamment un espace pour les cavurnes,
- extension des jardins familiaux,
- réaménagement du complexe sportif (tennis et tir à l'arc),
- démolition du centre technique municipal et construction de nouveaux bâtiments.

**Considérant** qu'il se pose sur ce secteur un enjeu majeur de traitement qualitatif et paysager ;

**Considérant** que ces enjeux justifient de réaliser une étude programmatique, fonctionnelle et paysagère du secteur ;

**Considérant** que dans l'attente des conclusions de cette étude, il apparaît pertinent d'instaurer un périmètre d'étude sur les parcelles cadastrées AK 11, AK 12 et AK 17, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme. Ce dernier permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire), pendant un délai de deux ans, dans l'hypothèse où les travaux, constructions ou installations seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics.

**Considérant** l'intention de la Ville de missionner une équipe de programmation à travers un marché public pour questionner le développement d'un programme d'aménagement, mêlant équipements, services de restructurations viaires et paysagères, et d'espaces publics qualitatifs, tout en intégrant les projets de développement d'équipements publics ;

**Considérant** que l'instauration d'un périmètre d'étude est nécessaire pour surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement ;

**Considérant** que cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, et de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Après en avoir délibéré,*

-**APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le périmètre constitué des parcelles AK 11, AK 12 et AK 17, tel que défini au plan annexé.

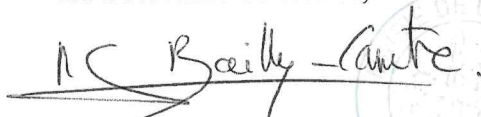
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

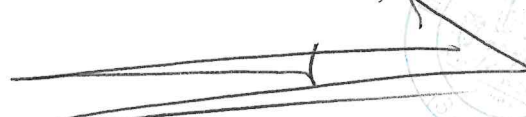
**ADOPTÉE À 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Montailier et Madame Picard)**

Ont signé au registre, les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
délivré en Mairie de La Rochette  
le 15 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

  
Marie-Catherine Bailly-Comte

Le Maire,

  
Pierre Yvroud



Pièce jointe :  
Plan du périmètre d'étude

**ANNEXE**

